

Décision concernant la cinquième question à l'ordre du jour: Autres questions financières

Barème des contributions au budget pour 2016

Le Conseil d'administration a décidé, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des Etats Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème de l'Organisation des Nations Unies, d'établir le barème de l'OIT pour 2016 d'après le barème de l'ONU pour la période 2013-2015 et, en conséquence, de proposer à la Conférence d'adopter le projet de barème pour 2016 figurant dans l'annexe au document GB.323/PFA/5, sous réserve des ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires au cas où une modification de la composition de l'Organisation surviendrait avant que la Conférence ne soit appelée à adopter le barème recommandé.

(Document GB.323/PFA/5, paragraphe 3.)